

LOTOS

(Les lotos traditionnels sont autorisés)

Pas d'autorisation préfectorale

- ◆ Ils peuvent se tenir librement sous la responsabilité civile et pénale de l'organisateur
 - ◆ Information de la Mairie et du service des impôts dont dépend le siège social de l'association au plus tard 24 H. avant la manifestation par simple lettre.
- ◆ Envoyer à ce même service un relevé détaillé des recettes et des dépenses, dans les 30 jours qui suivent la manifestation.

- Seules les associations (Association Loi 1901 sans but lucratif) peuvent organiser des lotos.
- Ils doivent être organisés dans un cercle restreint (sociétaires, parents, amis) et uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale et doivent se concrétiser par des mises de faible valeur, inférieures à 20 euros (Les lotos ne peuvent, en aucun cas, consister en sommes d'argent ni être remboursés).
- Les recettes tirées de loteries-tombolas et des lotos sont exonérés de tous impôts et taxes si pas plus de 6 manifestations par an ayant dégagé des recettes exceptionnelles (spectacles, conférences, expositions, kermesses et autres fêtes, etc.).

